

**Certificat d'examen de type
n° F-04-B-145 du 17 février 2004**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D120702-D1

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur types ES 6xyz et ES 7xyz
Classes X(0,5), X(1) et Y(a)**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANTS :

ESPERA WERKE GmbH, POSTFACH 10 04 55, 47004 DUISBOURG (ALLEMAGNE).

DEMANDEUR :

Le demandeur est le fabricant.

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur types ES 6xyz et ES 7xyz, ci-après dénommé instrument, est destiné au pesage d'objets :

- en fonctionnement continu pour le type ES 7xyz : la charge est pesée en mouvement ou
- en fonctionnement discontinu pour les types ES 6xyz et ES 7xyz : la charge est pesée à l'arrêt.

Les classes X(0,5) et X(1) correspondent à une utilisation destinée à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié. La classe Y(a) correspond à toutes les autres utilisations en usage réglementé.

L'instrument est constitué par :

- 1° un système de transport des articles comprenant une ou plusieurs bandes de convoyage (bande(s) d'amenée, bande de l'unité de pesage et bande d'évacuation).
- 2° Une unité de pesage comprenant :
 - un dispositif récepteur de charge composé d'un dispositif transporteur de charge à bande fixé sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge ;
 - un module de pesage ESW 26x4 (pour le type ES 6xyz) ou ESW 27x4 (pour le type ES 7xyz) comprenant notamment :
 - * un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur ESPERA type 15 ($E_{max} = 20$ kg).
 - * un dispositif de traitement des données type AD104 intégrant le convertisseur analogique-numérique des données provenant du capteur
 - un dispositif d'affichage et de commande ESPERA type ESC 9x4.

3° Un ou plusieurs dispositifs d'impression (jusqu'à 10).

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif (signal visible) ;
- dispositif de réglage statique de la pente protégé par le dispositif de scellement ;
- dispositifs de mise à zéro :
 - dispositif automatique de mise à zéro initial,
 - dispositif semi-automatique de mise à zéro manuel,
 - dispositif de maintien de zéro ;
 - dispositif automatique de mise à zéro ; la durée maximale entre 2 mises à zéro est de 15 minutes pour $e = 1 \text{ g}$ ou $e_1 = 1 \text{ g}$, de 30 minutes pour $e = 2 \text{ g}$ ou $e_2 = 2 \text{ g}$, etc... ;
- dispositifs de tare :
 - dispositif semi-automatique de tare soustractive,
 - dispositif de prédétermination de tare (peut être inhibé).

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- Portée maximale : $\text{Max} = 15 \text{ kg}$
- Portée minimale :
 - pour la classe Y(a), $\text{Min} = 20 \text{ e}$ ou 20 e_1
 - pour la classe X(1), $\text{Min} \geq 50 \text{ e}$ ou 50 e_1
 - pour la classe X(0,5), $\text{Min} \geq 150 \text{ e}$ ou 150 e_1
- Effet maximal de tare : $T = - 100 \%$ de Max ou $T = - 100 \%$ de Max_1 dans le cas d'un instrument multi-échelons
- Nombre d'échelons :
 - $n \leq 3000$ en version mono-échelon et
 - $n_i \leq 3000 \times 3000 \times 2000$ en version multi-échelons
- Vitesse maximale du dispositif transporteur de charge :
Décroissant de 70 m/min à la portée minimale à 30 m/min à la portée maximale
- Températures limites d'utilisation :
- 10 °C, + 40 °C

SCELLEMENT :

L'instrument est muni, au niveau de l'unité de pesage, d'un dispositif de scellement conforme à la description figurant en annexe.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

L'instrument doit être installé de manière fixe. Il ne comporte pas de dispositif indicateur de niveau.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification d'un instrument concerné par le présent certificat comporte les indications suivantes :

- nom du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s

- cadence maximale de fonctionnement en nombre d'objets par minute
- tension de l'alimentation électrique, en V
- fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- pression du fluide de transmission (si applicable)
- numéro et date du présent certificat
- indication de la classe d'exactitude
- caractéristiques métrologiques (Max, Min, e, d, T-)

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La vérification primitive d'un instrument est effectuée soit dans les locaux du demandeur soit au lieu d'installation. Outre l'examen de conformité au certificat d'examen de type, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML.
- 3/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML (lorsque les charges peuvent se présenter de manière excentrée) ;
- 4/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 5/ essai à des vitesses de fonctionnement alternatives selon la procédure décrite en Annexe A.6.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/ et 2/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 3/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour les essais 4/ et 5/ sont définies par le premier alinéa du paragraphe 2.5.1.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Plans et schémas déposés au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/D120702-D1 et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES :

- 1/ En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.
- 2/ Un instrument peut également fonctionner de façon non automatique. Cette application ainsi que les inscriptions, le scellement et le marquage correspondants sont couverts par la réglementation sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatique et le certificat d'approbation CE de type n°D03-09-023.

ANNEXES :

- Scellement
- Photographie
- Présentation de la face avant du boîtier de commande

Pour le Directeur général

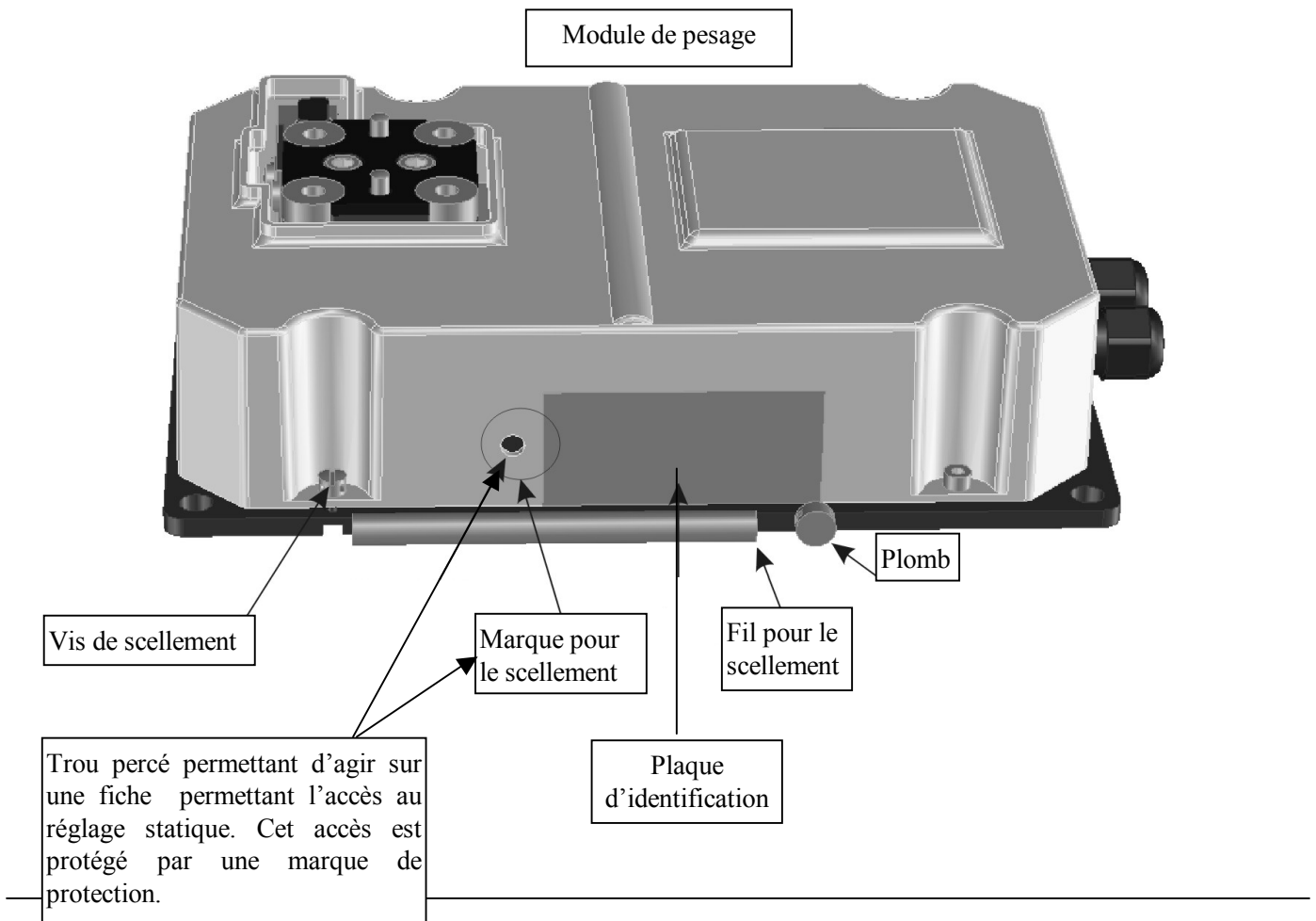
Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

Scellement

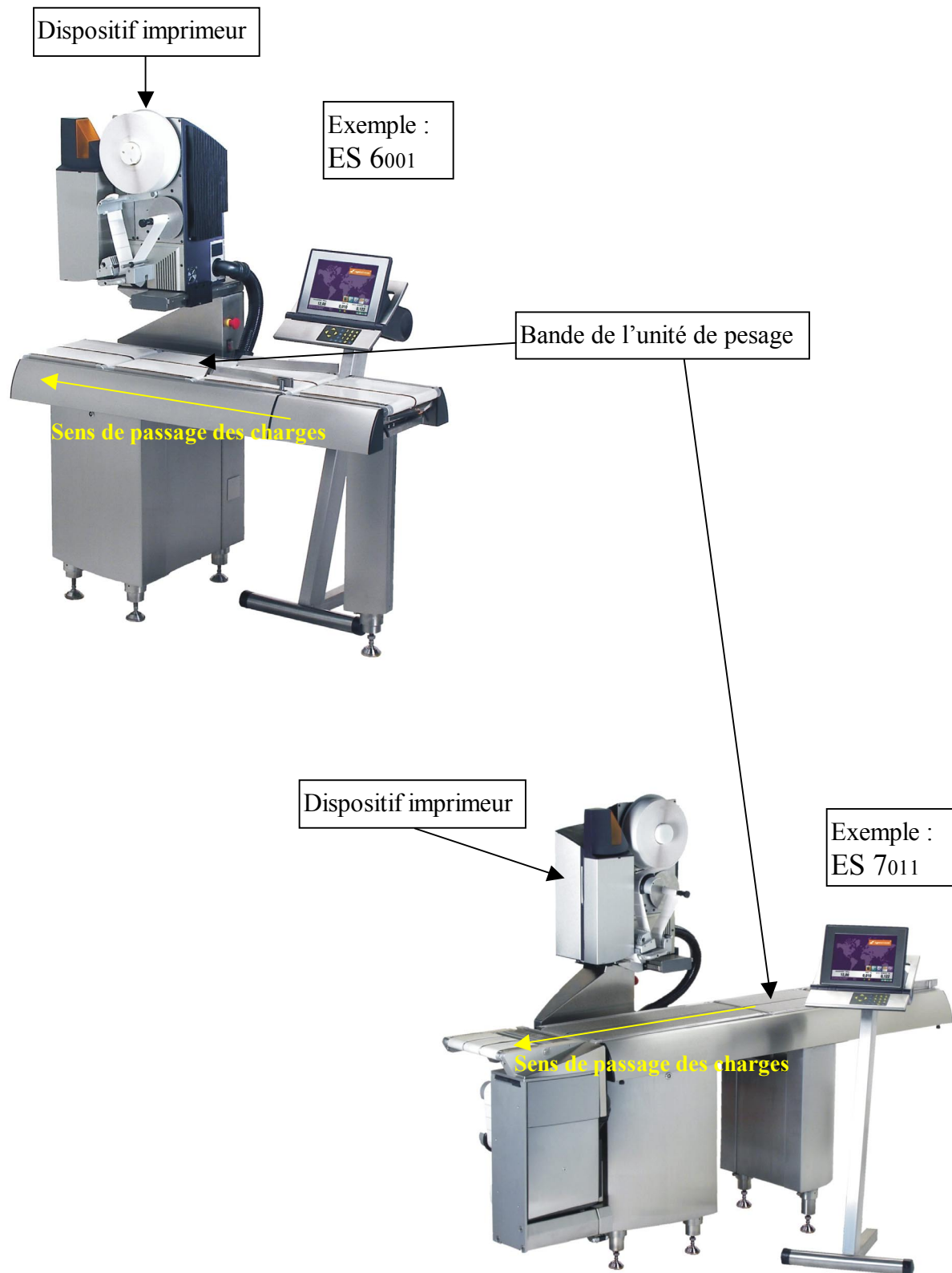
Le dispositif de scellement doit être installé sur le module de pesage (comprenant notamment le capteur ESPERA type 15 ($E_{\max} = 20 \text{ kg}$) et le dispositif de traitement des données type AD104 intégrant le convertisseur analogique-numérique des données provenant du capteur.



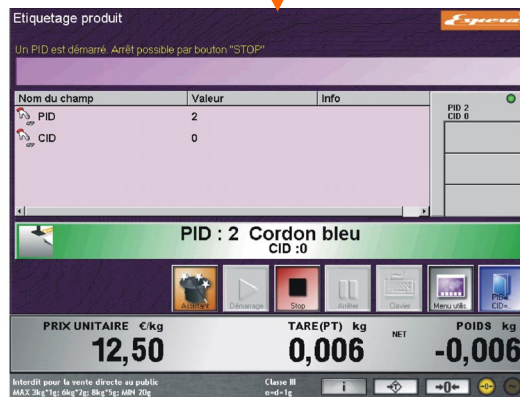
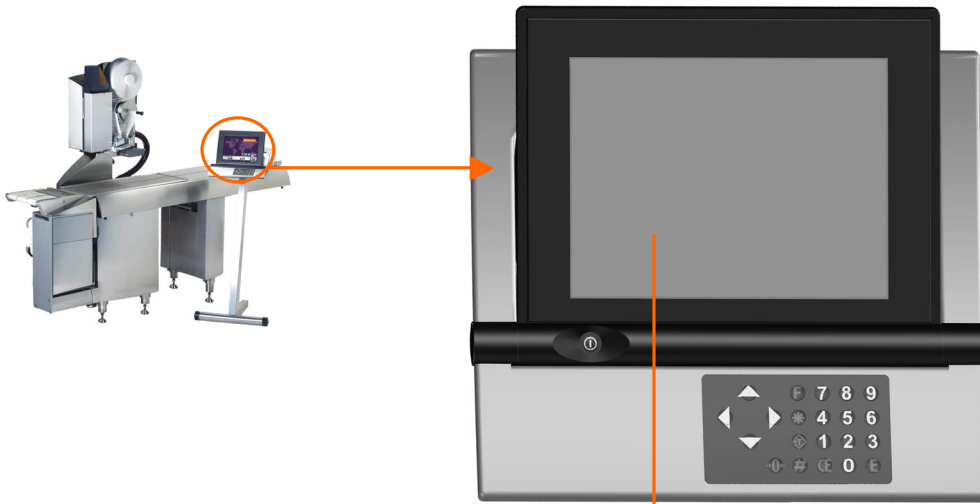
La touche « I » figurant au bas de l'écran d'affichage permet de visualiser la version du logiciel à caractère légal (1.1.1.1)



Photographie



Vue du boîtier d'affichage et de commande



Indication primaire



Echelon de vérification variable
(en version multi-échelons)

Software
version

Tare

Mise à zéro

Indicateur
zéro

Poids instable

